

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Le 18 DECEMBRE 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, Mme HAMEL Manuella, M. GAHERY Jérôme, M. ROGER Mickaël, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BOULAY Didier, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, M. DANGUY Sébastien, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, conseillers.

Absents excusés : Mme JEHAN Nadia, Mme HILLIOU Evelyne, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. HUARD Patrick, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme HEUZÉ Séverine.

Pouvoirs : Mme JEHAN Nadia JEHAN à Adrien JEHENNE, Louis-René de la PERRAUDIERE à Séverine LEPROVOST, Jean-Claude DESMASURES à Sébastien DANGUY, Nelly MAUDUIT-JOSEPH à Elisabeth LEFRANC, Patrick HUARD à Didier BOULAY, Evelyne HILLIOU à Bernard LEMOUSSU.

Secrétaire de séance : Magali HARIVEL

Signature d'une convention avec le Département de la Manche autorisant le déneigement des routes départementales et plan d'actions coordonné à l'échelle des communes de l'ex-canton de Sourdeval.

La Commune de Sourdeval souhaite compléter les prestations réalisées par le Département de la Manche dans le cadre de la viabilité hivernale. Il est donc proposé de définir les missions des deux collectivités lors des épisodes hivernaux et de les inscrire dans une convention.

En effet, afin d'assurer une continuité de la viabilité hivernale entre les différents bourgs de l'ex-Canton de Sourdeval il est proposé de faire intervenir une entreprise privée qui, selon un circuit défini à l'échelle du Canton, interviendra pour déneiger les routes identifiées. Chaque Commune prendra en charge les frais de déneigement des routes départementales situées sur sa Commune. Le linéaire concernant chaque commune sera répertorié dans la convention.

La prestation réalisée par l'entreprise sera uniquement une prestation de déneigement déclenchée à partir du moment où les cumuls de neige seront supérieurs à 5cm.

Cette convention permettra également aux engins de déneigement (de l'entreprise et des communes) de pouvoir intervenir sur le réseau départemental lors du déneigement Communal. En effet les engins de déneigements peuvent être amenés à emprunter des routes départementales entre deux voies communales, lors de ces trajets de transit, le déneigement pourra être réalisé si besoins, ainsi le service rendu aux habitants sera optimisé. En cas d'urgence cette régularisation permettra également aux engins de déneigement de pouvoir intervenir sur ces routes.

La convention précisera les interventions des services de la Commune de Sourdeval sur le domaine public routier départemental. Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans et prendra effet à partir de l'hiver 2025-2026.

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion de la présente.

Le conseil Municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du code de la voirie routière ;
- Vu la délibération CP.2010-06--11.4-3 de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 11 juin 2010 approuvant la mise en place du plan neige ;
- Vu le projet de convention relative au déneigement de la voirie départementale,
- Considérant que pour anticiper les intempéries hivernales, les gestionnaires de voirie ajustent leur dispositif de viabilité hivernale afin d'assurer un meilleur niveau de service sur leurs réseaux routiers ainsi que la continuité de service ;
- Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant les modalités de traitement entre les collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention et à prévoir au budget 2026 les dépenses inhérentes.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.
A Sourdeval, le 18 décembre 2025.

Le Maire,
Adrien JEHENNE

La secrétaire de séance
Magali HARIVEL

